

CENTRE SOCIAL RURAL DU SECTEUR DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Rue Ferdinand Buisson 60690 Marseille en Beauvaisis
Tél. 03.44.46.26.22. E-mail : contact@csr-mb.fr

REGLEMENT INTERIEUR SEPTEMBRE 2024/2025 Accueil Périscolaire de Fontaine-Lavaganne

I – L'Accueil Périscolaire :

Les Communes de Rothois, Fontaine-Lavaganne, Roy-Boissy, Prévillers et Gaudechart confient au Centre Social Rural du Canton de Marseille en Beauvaisis la gestion du service Périscolaire dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés dans les classes de maternelle et primaire de ces 5 communes.

Les accueils sont habilités « Accueil de loisirs » et agréés par les services de l'état, sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental et par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise. Il poursuit les objectifs de la charte de qualité des accueils périscolaires de l'Oise.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'accueil périscolaire basé à Fontaine-Lavaganne est ouvert les jours d'école : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 (Forfait 2 heures) ou 16h30 à 19 h (forfait 2h30).**

Toute inscription doit être réalisée impérativement 48 heures à l'avance. Un délai de prévenance de 24h est autorisé et demandé pour toute annulation. Le non-respect de cette règle entraînera la non prise en charge de l'enfant.

De manière identique au fonctionnement sur les mercredis et vacances et dans le but d'optimiser l'organisation de l'accueil en fonction des réels besoins (nombre d'animateurs, etc...), **toute absence non excusée, n'ayant pas fait l'objet d'une information auprès de l'équipe d'animation ou intervenant en dernière minute devant l'établissement scolaire entraînera la facturation de la séance.**

L'accueil périscolaire est installé dans l'ancienne école au 14 rue de l'église et à l'école de l'Herboval. Le stationnement des véhicules se fait sur les parkings extérieurs.

L'accueil et le départ des enfants fréquentant l'Accueil périscolaire se font de façon échelonnée, selon les besoins des parents. Les animatrices accueillent les enfants, déposés par les parents à la sortie de l'école pour les classes de maternelles et primaires.

La responsabilité du service ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture. En cas de retards répétés pour venir chercher votre enfant le soir, le service peut décider de ne plus accepter celui-ci.

En cas de retard important et si les personnes indiquées sur la fiche d'inscription n'ont pu être jointes, votre enfant sera légalement confié au Procureur de la République.

La capacité d'accueil du service est liée à la réglementation en matière d'encadrement et aux surfaces de locaux. Pour l'année 2024/2025, elle est fixée à 35 enfants maximum.

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire ne fonctionne pas.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs s'ils le souhaitent mais sans aide du personnel, **le périscolaire étant avant tout un temps de loisirs comme exigé par la CAF de l'Oise**. Il ne s'agit aucunement de soutien scolaire.

II - Modalités, règlement et tarification :

Les activités proposées se conformeront aux finalités éducatives inscrites dans le projet éducatif du Centre Social Rural validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de l'Education Nationale. Elles s'articuleront également autour des objectifs fixés dans le projet pédagogique rédigé par la Directrice de l'accueil. Elles se rapporteront à divers thèmes et seront déclinées en activités manuelles, activités artistiques, jeux extérieurs, jeux de société.

Pour la première inscription, les parents devront remplir une fiche d'inscription et se munir du carnet de santé de leur(s) enfant(s) ainsi que de la dernière feuille d'imposition. Pour les allocataires CAF, le **numéro d'allocataire est obligatoire** afin de coordonner la fiche « ressources » avec celle de la CAF qui verse une aide financière. A chaque rentrée scolaire de septembre, ces mêmes documents seront demandés afin de mettre à jour vos tarifs et les fiches sanitaires. Aucun enfant ne peut être accueilli s'il n'est pas préinscrit.

Afin de faciliter la communication et la transmission de documents, vos adresses postale et mail sont demandées afin que les équipes puissent communiquer plus rapidement toute information relative au Centre Social Rural et à la vie de l'accueil de loisirs, pour vous transmettre les tracts relatifs aux activités vacances, voire éventuellement de vous faire parvenir nos factures. Des pages Facebook du Centre Social Rural et de chaque alsh sont également disponibles sur internet en accès libre pour faciliter le passage des informations.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés selon un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales, sur le principe du « taux d'effort », en fonction des ressources et du nombre d'enfant(s) à charge pour obtenir un tarif horaire. Votre taux horaire est calculé lors de l'inscription par l'animatrice responsable, celui-ci sera à confirmer par le Centre Social Rural, sur présentation de votre dernier avis d'imposition et/ou de vos ressources déclarées à la CAF. Il est actualisé le 1^{er} janvier de chaque année. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le barème maximum est appliqué.

La facturation, basée sur le tarif horaire se fait à la séance.

Toute séance (matin ou soir) est due en entier quelle que soit la durée de présence de l'enfant :
matin = 1h75 - soir = 2h de 16h30 à 18h30 ou 2h30 jusque 19h, Le goûter est compris dans le tarif de la séance.

Les familles hors territoire de la Communauté de la Picardie Verte seront automatiquement au plafond.

Chaque année, au 1^{er} juillet ou au 1^{er} septembre, nous vous demandons une cotisation « Carte d'Usager » de 3 € 05 par enfant.

la préinscription est obligatoire.

L'annulation de séances est également obligatoire :

- Avec un délai de prévenance de 24 heures
- Par écrit ou oral auprès de l'animatrice responsable
- En cas de grève des enseignants.

Une facture mensuelle est établie à la fin de chaque mois sur la base des présences. Cette facture devra être réglée auprès du Responsable de l'Accueil **dans un délai de 3 semaines**, et, obligatoirement, **avant l'émission de la facture suivante**. Le règlement s'effectuera si possible par chèque à l'ordre du Centre Social Rural ou par virement bancaire (**Attention à bien indiquer le numéro de facture et le nom présent sur celle-ci**).

En cas de non paiement, votre enfant ne pourra plus être accueilli.

Les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts à hauteur de 25 %. A cet effet, une attestation annuelle sera fournie sur votre demande pour être jointe à votre déclaration d'impôts.

La participation de votre enfant à l'accueil périscolaire implique le respect des règles fixées pour la vie collective, le respect des autres, du matériel et des locaux... L'équipe du Centre Social Rural se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement du service.

Le personnel n'est habilité à donner aucun médicament aux enfants, sauf sur prescription médicale.

Seules les personnes indiquées sur la fiche d'inscription sont autorisées à reprendre l'enfant (à titre exceptionnel, vous pouvez y autoriser par écrit une autre personne). Si vous souhaitez que votre enfant reparte seul, vous aurez à rédiger une autorisation et une décharge, valables pour l'année scolaire.

Il est recommandé de marquer les vêtements et les objets personnels. De plus, il est interdit de porter ou d'apporter des objets de valeur : bijoux, portable, console, . En cas de perte ou de vol, le Centre Social décline toute responsabilité.

Les enfants, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui pourrait nuire à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Afin de permettre aux accueils de contacter les familles à tout moment, nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse, de téléphone et de personnes habilitées à prendre en charge l'enfant.

Vous déclarez, en complétant le bulletin ci-joint, avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter tous les articles.



 03 44 46 26 22

E-Mail : contact@csr-mb.fr

Le **Règlement Général** sur la **Protection des Données** se met en place au 1^{er} janvier 2019. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne. Issu de la Loi Française Informatique et Libertés de 1978, il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données le concernant. Vous nous autorisez à conserver une copie écran de ces données durant 6 ans.

* Lu et approuvé pour une utilisation protégée de vos données personnelles.

*cocher « lu et approuvé... »

Vous déclarez, en complétant le bulletin ci-joint, avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

**Approbation du règlement intérieur 2024/2025
de l'Accueil Périscolaire SIRS Fontaine Lavaganne, Prévillers, Gaudechart,
Roy Boissy, Rothois**

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant (s)

.....

.....

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

Fait à

Le

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »